

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MAI 2023
A 19 HEURES**

Le **NEUF MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

| | | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|------------|----------------------------------|----|
| | | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.05.2023 | - présents | 15 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 02.05.2023 | - votants | 21 |

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BORGET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à Mme GUINOT
M. BLANCHARD à M. PASCREAU
M. BODET à M. TRUTEAU
Mme BRUNET à M. BARRÉ
Mme CORNUAULT à M. BEAUFOUR
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
Mme BORDAGE**

Secrétaire de Séance : **Mme Catherine LUCAS**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2023*

Affaires règlementaires :

1. *Projet de création d'une école publique : présentation de la démarche par l'Assistant à Maitrise d'ouvrage ;*

Affaires financières :

2. *Subventions aux associations - 2023 ;*

Informations diverses :

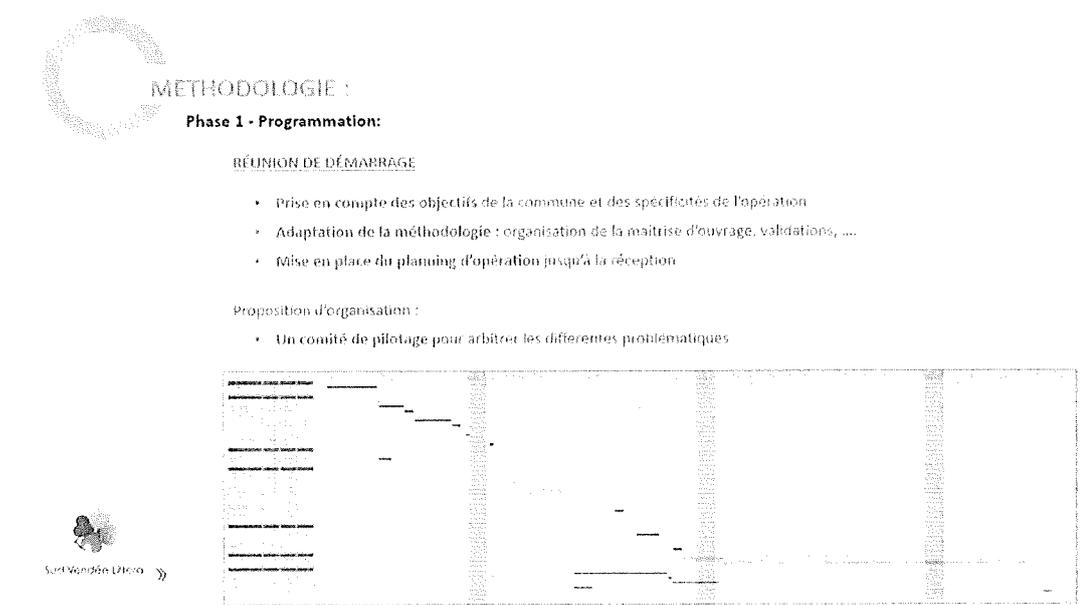
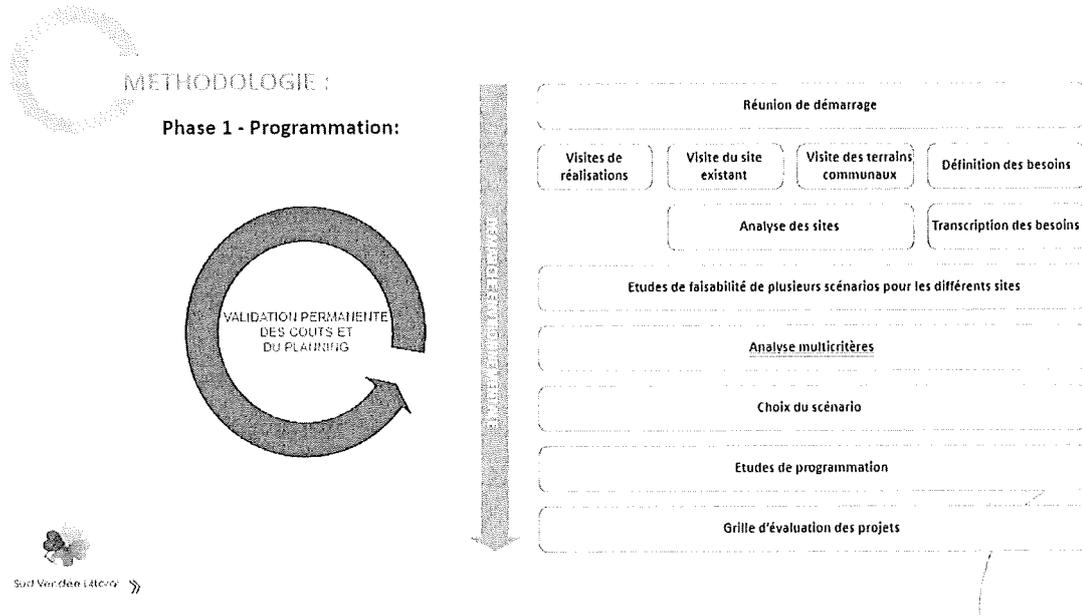
Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Catherine LUCAS est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 11 avril 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PROJET DE CREATION D'UNE ECOLE PUBLIQUE : PRESENTATION DE LA DEMARCHE PAR L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

M. GIRAudeau de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL en charge des dossiers liés aux bâtiments présente la démarche pour le projet de création d'une école publique.





METHODOLOGIE

VISITES DE RÉALISATIONS

- Visite de locaux ERP (Tiers lieu, salle de sports, ...) réalisés en adéquation avec vos objectifs
- Validation de choix préalables dans l'organisation et la conception

VISITE DU SITE EXISTANT

- Diagnostic visuel
- Recueil des données (plans, diagnostics,...) et compilation
- Évaluation des investigations complémentaires nécessaires (releve géométrique, étude de sols préalable, diagnostics, ...)

VISITE DES TERRAINS COMMUNAUX ET EVALUATIONS DES RÉSERVES FORCÉES DE LA COMMUNE

- Recensement de l'ensemble des caractéristiques et contraintes (avoisnants, pentes, réseaux,...) du site et notamment dans le cadre de la démarche environnementale
- Recueil des données (plans, diagnostics,...) et compilation
- Évaluation des investigations complémentaires nécessaires (étude de sols préalable, ...)



METHODOLOGIE

DÉFINITION DES BESOINS

- Réunion avec comité de pilotage (élus,...)
- Réunion avec associations et utilisateurs .
- Recueil des besoins avec abstraction des équipements existants et du site.
- Définitions des contraintes et modalités d'utilisations des locaux .
- Proposition de plusieurs simulations de surfaces et d'organisation avec le souci permanent d'optimisation des surfaces, afin de réduire les coûts d'investissement et d'exploitation.

Organismes Partenaires :

- En fonction du type de projet
- Sydele
- Vendée Energie, ...



METHODOLOGIE

FAISABILITÉ ET ANALYSE MULTICRITÈRES

- Élaboration de plusieurs scénarios élaborés en fonction de différents schémas de fonctionnement ou de surfaces pour chacune des options (reprise du bâtiment existant ou terrain communal).
- Mise en place d'une trame d'analyse multicritères .
- Analyse multicritère de chaque scénario.

La notice de faisabilité de chaque scénario précisera les objectifs stratégiques de l'opération et intègre :

- les objectifs du Maître d'Ouvrage et leur priorité (urbains, environnementaux, fonctionnels, architecturaux, techniques, économiques),
- la vocation du futur ouvrage, les activités à mettre en place,
- les espaces et surfaces à aménager,
- la localisation de l'opération et les caractéristiques de son terrain d'implantation (intégrant les caractéristiques des bâtiments existants dans le cas du bâtiment existant),
- la faisabilité spatiale du projet (capacité du terrain ou des bâtiments existants à recevoir l'équipement sans gêner de solution),
- la faisabilité dans le temps,
- l'estimation financière.



A l'issue de cette phase – Choix du scénario



METHODOLOGIE

PROGRAMMATION :

La programmation permet de définir une commande d'ouvrage et de maîtriser cette commande tout au long du processus de réalisation.

La mission de programmation est « encadrée » par la loi MOP qui précise l'organisation et les attributions de la maîtrise d'ouvrage, notamment en ce qui concerne la phase de définition d'une opération.

Les études de programmation intègrent :

- La présentation de l'opération
- Les caractéristiques du site
- L'objectif qualitatif
- Les fonctions et les besoins
- Les prescriptions techniques générales
- Les fiches typologiques
- L'enveloppe budgétaire



Sud Vendée Habitat »



METHODOLOGIE

Phase 2 - Choix du maître d'œuvre

1 - Phase de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre



2 - Phase d'analyse, de choix et de négociation avec les candidats sélectionnés



3 - Phase de mise au point et attribution du marché (signature et notification)



Sud Vendée Habitat »



METHODOLOGIE

Phase 3 - ETUDES - PHASE CONCEPTION

Cette phase est liée à différentes phases de la loi MOP, elle intègre les études en respect du programme :

-ESQUISSE : -Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en

indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux

-APS (Avant Projet Sommaire) :

- Préciser la composition générale en plan et en volume
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage
- Proposer les dispositions techniques pouvant être envisagées
- Préciser le calendrier de réalisation
- Etablir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux
- Présentation au Conseil Municipal

-APD – PC (Avant Projet Définitif – Permis de Construire) :

- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter les plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect
- Définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme
- Validation du Conseil Municipal
- Dépôt du Permis de Construire

-PRO / DCE (Projet – Dossier Consultation des Entreprises) :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre
- Déterminer l'implantation, et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré
- Permettre au maître de l'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et, par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.



Sud Vendée Habitat »

METHODOLOGIE

Phase 4 – APPEL D'OFFRES – PASSATION DES MARCHES

La phase ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) est liée à la loi MOP, elle comprend le choix des entrepreneurs et intègre :

1 - Phase de passation des marchés (travaux, assurance) :
de l'envoi de la publicité à la remise des pièces



2 - Phase d'analyse et de choix des offres remises



3 - Phase de mise au point et attribution des marchés
(signature et notification)



METHODOLOGIE

Phase 5 – REALISATION / RECEPTION DES TRAVAUX

Cette phase est liée à différentes phases de la loi MOP, elle intègre la réalisation et réception des travaux du bâtiment (DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux / OPC Ordonnancement – Pilotage – Coordination de travaux / A.O.R.) :

1 - Phase préparation et réalisation des Travaux



2 - Commission de Sécurité



3 - Réception, Livraison et Mise à disposition du bâtiment
aux Utilisateurs



METHODOLOGIE

PLANNING PREVISIONNEL :

| PHASE | DATE |
|---|---------|
| Faisabilité | 6 Mois |
| Programme | 3 Mois |
| Consultation de MOE (^{(Inf. 214} _{KE HT}) et notification | 3 Mois |
| Mise au point ESQ | 2 Mois |
| APS | 1 Mois |
| APD - Dépôt PC | 2 Mois |
| DCE | 2 Mois |
| Appel d'offres travaux | 2 Mois |
| Notification - OS de démarrage travaux | 1 Mois |
| Travaux - Réception | 14 Mois |
| Durée Totale (Hors périodes de validations) | 36 Mois |

Exemple



M. GIRAUDEAU rappelle l'importance de bien étudier le projet dans le respect des contraintes réglementaires en ERP, incendie et également la prise en compte des services de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire...

M. TRICHEREAU demande la périodicité des rencontres avec les acteurs liés à l'école. M. GIRAUDEAU conseille l'organisation d'un COFIL de moins de 10 personnes et l'organisation d'entretiens individuels entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage et l'utilisateur (constats actuels, besoins futurs...). M. le Maire souhaite prendre le temps pour la constitution du groupe afin que chaque entité soit représenté tout en limitant au nombre de 10 personnes.

M. TRICHEREAU demande le nombre de fois où les entretiens seront effectués car la réflexion des utilisateurs peut être évolutive.

Mme CHOUIC aurait souhaité un partage d'idées au niveau collectif plutôt qu'individuel pour favoriser l'échange. Mme POUPET précise qu'il y aura les deux options : un entretien individuel et une discussion plus collective avec le COFIL. M. le Maire souligne que chaque référent (directrice de l'école maternelle, directrice de l'école élémentaire, un représentant des parents d'élèves, un élu de chaque parti...) sera représenté pour que le COFIL soit le plus efficace possible. M. GIRAUDEAU explique son rôle de relater les informations vis-à-vis des entretiens individuels et également du travail d'équipe.

M. le Maire rappelle les projets avec lesquels M. GIRAUDEAU a travaillé pour la Commune : salle polyvalente, espace culturel et la piscine municipale. Il souligne le faible coût demandé par SUD VENDEE LITTORAL pour la prestation contrairement à d'autres organismes d'assistants de maîtrise d'ouvrage.

M. BEAUFOUR demande le suivi de l'accompagnement à la collectivité. M. GIRAUDEAU précise qu'il accompagne la collectivité jusqu'à la notification du marché.

2023-05-01 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, certains élus ne prennent pas part au vote de certaines subventions car ils sont soit président ou membre du bureau de l'association recevant une subvention :
M. Henri TRICHEREAU ne prend pas part au vote de la subvention de L'ANTENNE DE LA PROTECTION CIVILE dont il est membre du bureau et quitte alors la salle du conseil quand vient son tour.

Pour la subvention du cinéma le Tigre, Mme RINGEARD précise que l'association est propriétaire du bâtiment et en assure l'entretien. M. PASCRAEU souligne l'importance de préserver l'aspect culturel au sein de la Commune. M. le Maire rappelle que le cinéma a deux subventions du même montant 3 200 € une part communale et une autre part intercommunale.

Pour la subvention FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE, Mme RINGEARD rappelle l'organisation du festival d'été en août. M. le Maire tient à souligner la présence de l'association au sein de la Commune.

Pour la subvention HISTOIRE ET PATRIMOINE, M. le Maire signale que la subvention sert à financer l'impression du bulletin.

Pour la subvention ACLAC, Mme RINGEARD précise que cela concerne l'organisation des fantaisies.

Pour la subvention CLUB PETANQUE HERMINOIS, M. PASCRAEU déclare que le club n'a pas pu faire son tournoi en raison des travaux du stade synthétique. La subvention s'élève à 2 500 € au lieu de 700 € couvrant la perte des bénéfices du tournoi.

Pour les subventions BOXE FRANCAISE HERMINOISE, ECOLE DE KARATE DU PAYS HERMINOIS ET JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE, un montant de 1 300 € est octroyé à chacune des associations évoluant au niveau national et visant à combler les frais de déplacements.

Pour la GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE, la subvention est réhaussée à 500 € pour pallier aux dépenses des salaires des animatrices.

Pour JAZZY DANSE, le montant de 2 500 € correspond à la réussite au concours au niveau national et pour une partie de la location de la salle de CHANTONNAY (aucune salle n'est adaptée sur la Commune pour organiser le gala).

Pour le TENNIS CLUB, une subvention de 1 500 € est proposée pour pallier aux frais de personnel.

Pour l'USH FOOTBALL, la subvention de 1 500 € correspond à l'équipement du foot à l'école. Mme POUPET demande la raison de la baisse de la subvention. M. PASCREAU précise que l'association n'a pas de réel besoin pour demander une subvention à hauteur de 1 800 €.

Pour la subvention VENDEE FREE VOL, M. PASCREAU signale que c'est une nouvelle association herminoise mais qu'elle existait sur LUCON auparavant. L'association va organiser une journée découverte et une subvention de 500 € est proposée.

Mme POUPET demande s'il y a une subvention pour la JEUNE FRANCE DES MOUTIERS comme l'année précédente. M. PASCREAU précise que l'association n'a pas formulé de demande de subvention pour cette année.

Pour la subvention de l'APEL COLLEGE SAINT PAUL, la subvention concerne la conférence débat sur le harcèlement scolaire.

Pour la subvention ANTENNE DE PROTECTION CIVILE, il s'agit de financer une partie de l'achat d'une ambulance.

Pour la subvention UNC AFN SAINTE-HERMINE, M. le Maire tient à souligner la présence des membres de l'association aux cérémonies.

Mme POUPET demande le montant des subventions de solidarité. M. le Maire précise que le vote des subventions s'opère lors des réunions de CCAS et non au niveau du conseil municipal. Un email sera envoyé pour préciser les montants votés par le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde les subventions aux associations pour 2023 :**

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|---|------------|
| ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS | |
| ACLAC | 5 000.00 € |
| CINEMA "LE TIGRE" | 3 200.00 € |
| FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE | 2 500.00 € |
| HISTOIRE ET PATRIMOINE | 400.00 € |
| MELOMANIA HERMINOISE (fête de la musique) | 4 000.00 € |
| REGARD HERMINE | 300.00 € |
| ROULOTTES SUD VENDEE | 1 000.00 € |
| ASSOCIATIONS SPORTIVES | |
| BADMINTON | 350.00 € |
| BOXE FRANCAISE HERMINOISE | 1 300.00 € |
| CLUB PETANQUE HERMINOIS | 2 500.00 € |
| ECOLE DE KARATE DU PAYS HERMINOIS | 1 300.00 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE | 500.00 € |
| HANDBALL HERMINOIS | 300.00 € |
| HERMINE CYCLOTOURISTES | 800.00 € |
| JAZZY DANSE | 2 500.00 € |
| JUDO PAYS DE SAINTE-HERMINE | 1 300.00 € |
| TENNIS CLUB | 1 500.00 € |
| USH FOOTBALL | 1 500.00 € |
| VENDEE FREE VOL | 500.00 € |

| ASSOCIATIONS SCOLAIRES | |
|---|------------|
| APEL ECOLE SAINTE MARIE | 400.00 € |
| APEL COLLEGE SAINT PAUL | 250.00 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES | 400.00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE Collège Saint Paul | 600.00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE Collège de l'Anglée | 600.00 € |
| L'OUTIL EN MAIN | 1 500.00 € |
| AMICALE LAIQUE | 3 000.00 € |
| ASSOCIATION SECOURS ET SANTE | |
| ANTENNE DE PROTECTION CIVILE | 1 000.00 € |
| ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES | |
| SOUVENIR VENDEEN DE CLEMENCEAU | 50.00 € |
| UNC - AFN SAINTE HERMINE | 200.00 € |

| | |
|--|--------------------|
| CINEMA « LE TIGRE » | 3 200.00 € |
| HISTOIRE ET PATRIMOINE | 250.00 € |
| MELOMANIA HERMINOISE (Mise à disposition de personnel) | 14 204.00 € |
| TOTAL | 56 404.00 € |



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

| N° de l'arrêté | Date | Nature | Attributaire du Marché | Montant |
|----------------|------------|--|---|----------------------------------|
| MAR2023_24 | 12.04.2023 | Cession véhicule Renault Kangoo services techniques | GARAGE BLANDINEAU 214 avenue des Ormes Parc Atlantique 85210 SAINTE-HERMINE | 400.00 € (sans TVA) |
| MAR2023_25 | 12.04.2023 | Cession chariot élévateur services techniques | TLV 13 chemin de Richambeau ZA les Noues 85210 SAINTE-HERMINE | 500.00 € (sans TVA) |
| MAR2023_26 | 13.04.2023 | Maîtrise d'œuvre mise aux normes installations de chauffage école élémentaire | DIESE 30 bis rue de la Belle Etoile 17138 PUILBOREAU | 10 020.00 € HT (12 024.00 € TTC) |
| MAR2023_27 | 13.04.2023 | Avenant 1 maîtrise d'œuvre travaux réhabilitation foyer des Jeunes Espace Richambeau | MAITRISE ET COORDINATION DU BATIMENT (MCB) Rue du Pinay BP 60211 85106 LES SABLES D'OLONNE CEDEX | 4 300.00 € HT (5 160.00 € TTC) |
| MAR2023_28 | 18.04.2023 | Constitution dossiers sécurité aires de jeux et équipements sportifs | SPORTEST 3 rue de Tasmanie Bâtiment B 44115 BASSE-GOULAIN | 2 980.00 € HT (3 576.00 € TTC) |
| MAR2023_29 | 18.04.2023 | Praticables de scène | FRANCE COLLECTIVITES L'Alphatis 1 55A Allée de l'Argentine 30900 NIMES | 6 379.00 € HT (7 654.80 € TTC) |
| MAR2023_30 | 18.04.2023 | Elaboration d'un schéma directeur modes actifs (mobilités douces) | BL EVOLUTION 21 rue Voltaire 75011 PARIS | 26 460.00 € HT (31 752.00 € TTC) |

BAIL

| N° de l'arrêté | Date | Nature | Attributaire du Marché | Montant |
|----------------|------------|---|---------------------------|---------|
| BAIL2023_01 | 08.02.2023 | Avenant convention mise à disposition partie ancienne mairie rue Georges Clemenceau | L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS | gratuit |



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 33.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 9 MAI 2023

2023-05-01

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

*Le Maire,
Philippe BARRÉ*



*Le secrétaire de séance,
Catherine LUCAS*

